

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 107-111

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__107_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI.

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

La dernière statistique criminelle publiée par le *Ministère de la justice* se réfère à l'année 1896.

(1) En 1811, réunion à la Finlande du territoire de Viborg.

Cours d'assises. — Pendant l'année 1896, le jury a statué sur 2 588 accusations concernant 1 360 (53 p. 100) des crimes contre l'ordre public ou les personnes et 1 228 (47 p. 100) des crimes contre les propriétés. On comptait dans les 2 588 affaires jugées contradictoirement 3 550 accusés, soit 9 par 100 000 habitants, proportion dans laquelle entrent pour 4 (1 573) ceux qui étaient poursuivis pour des crimes contre les personnes et pour 5 (1 977) ceux qui avaient à répondre de crimes contre les propriétés. Le tableau suivant donne la nature et le nombre des affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises :

Crimes contre la vie	533	Abus de confiance	66
Coups non qualifiés meurtre . . .	165	Fausse monnaie	48
Viols et attentats à la pudeur. . .	577	Banqueroute frauduleuse.	35
Avortements	30	Faux divers	172
Autres crimes contre les personnes.	55	Incendies volontaires	159
		Vols qualifiés	638
		Autres crimes contre les propriétés.	60
	1 360		1 228

Les 3 550 accusés se divisaient en 3 002 hommes et 548 femmes. Près des trois dixièmes de ces dernières, 159 ou 29 p. 100, étaient accusées d'infanticide, et un quart, 140 ou 25 p. 100, avaient à répondre de vols qualifiés.

Il résulte des chiffres de 1896 que l'influence de l'âge, de l'état civil, du degré d'instruction, de l'origine, des professions et du domicile sur la criminalité continue à se manifester tous les ans par des résultats presque identiques.

Des 2 588 accusations portées devant le jury, 1 407 ont été accueillies entièrement ; 472 ne l'ont été qu'avec des modifications qui, dans 231, conservaient aux faits le caractère de crime, et dans 241 les réduisaient à de simples délits ; enfin 709 accusations (27 p. 100) ont été complètement rejetées.

Les verdicts négatifs du jury sont plus fréquents en matière de crimes contre les personnes (37 p. 100) qu'en matière de crimes contre les propriétés (28 p. 100). La raison de cette différence est que plus des trois quarts des accusés poursuivis pour vols qualifiés sont des récidivistes. Comme toujours, le jury s'est montré bien moins sévère pour les femmes que pour les hommes (51 femmes acquittées sur 100 et 28 hommes) ; les acquittements sont, comme par le passé, en raison directe de l'âge et du degré d'instruction des accusés : 26 p. 100 pour les accusés de vingt et un à quarante ans ; 33 p. 100 pour ceux qui ont de quarante à soixante et 41 p. 100 pour les sexagénaires ; 28 p. 100 pour les accusés complètement illettrés ; 32 p. 100 pour ceux qui savent lire et écrire et 44 p. 100 pour les accusés qui ont reçu une instruction supérieure.

Les réponses du jury ont entraîné contre les 2 404 accusés déclarés coupables les condamnations ci-après :

Peine de mort.	24	Réclusion temporaire	469
Travaux forcés à perpétuité . . .	88	Emprisonnement d'un an et plus. .	1 027
Travaux forcés à temps	514	Emprisonnement de moins d'un an.	276
Réclusion perpétuelle	3	Amende	3

Tribunaux correctionnels. — Depuis 1894, le nombre des affaires soumises aux tribunaux correctionnels a subi une importante diminution :

1893.	203 624	1895.	196 295
1894.	206 326	1896.	188 761

Cette baisse numérique porte, il est vrai, sur des délits de faible importance, tels que ceux de chasse et de pêche, mais elle affecte aussi les vols et les vagabondages dont le nombre est en déclin presque constant depuis 1892 :

Années.	Délits de vols.	Années.	Délits de vagabondage.
1892.	40 355	1892.	18 816
1893.	37 125	1893.	18 067
1894.	37 783	1894.	19 123
1895.	33 929	1895.	16 134
1896.	32 695	1896.	15 009

On comptait dans les 188 761 affaires jugées par les tribunaux correctionnels 230 368 prévenus dont 198 688 hommes (86 p. 100) et 31 680 femmes (14 p. 100). C'est à deux centièmes près la même décomposition proportionnelle que pour les accusés. Ces 230 368 prévenus ont été jugés : 5 144 à la requête de la partie civile, 9 613 à la requête d'une administration publique et 215 611 à la requête du ministère public.

En matière de délits communs, c'est-à-dire en écartant les contraventions fiscales et forestières, les prévenus se répartissent ainsi sous le rapport de l'âge :

	Hommes.	Femmes.
Agés { de moins de 16 ans	5 635 ou 3 p. 100	938 ou 3 p. 100
{ de 16 à 21 ans.	27 044 ou 15 —	3 386 ou 11 —
{ de plus de 21 ans.	138 640 ou 82 —	25 015 ou 86 —
Totaux	171 319	29 339

Sur 1 000 affaires poursuivies à la requête des parties civiles, 256 ont été suivies de l'acquiescement de *tous* les prévenus; la proportion n'est que de 32 sur 1 000 pour les affaires jugées sur les poursuites des administrations publiques et elle ne dépasse pas 30 sur 1 000 pour les affaires dans lesquelles le ministère public a pris l'initiative de la poursuite.

Les décisions des tribunaux correctionnels, à l'égard des 230 368 prévenus qu'ils ont jugés en 1896, sont les suivantes :

Acquiescement pur et simple.	12 442
Remise à leurs familles de mineurs de 16 ans	3 661
Envoi en correction de mineurs de 16 ans.	1 438
Condamnation à l'amende seulement	124 154
Condamnation à l'emprisonnement	88 673
Total.	230 368

Les circonstances atténuantes ont été admises : 69 p. 100 en matière de délits communs; les vagabonds et les voleurs en ont bénéficié 96 et 89 fois sur 100.

Les accidents du travail ont donné lieu, en 1896, à 391 poursuites pour blessures et pour homicides involontaires : 150 étaient exercées contre un patron, 241 contre des tiers. Ces derniers chiffres étaient, en 1895, de 215 et 226.

Loi du sursis (26 mars 1891). — Depuis 1892, le chiffre des récidivistes, qui n'avait cessé de croître, a fléchi sans interruption à mesure que l'application de la loi du sursis conditionnel devenait de plus en plus fréquente. Voici la série des chiffres qui depuis cette époque expriment ce double mouvement :

Années.	Sursis prononcés.	Récidivistes.
1892.	17 881	105 380
1893.	20 404	104 528
1894.	21 377	104 644
1895.	23 288	99 434
1896.	24 117	97 271

Ajoutons que la perspective de l'impunité n'a pas eu pour effet d'augmenter le nombre

des délinquants primaires qui, au contraire, de 124 680 qu'ils étaient en 1892, sont tombés à 115 556 en 1896.

Le nombre des sursis révoqués à la suite d'une nouvelle condamnation n'a cessé de grandir : 665, 883, 1 147, 1 261, 1 507. Mais si l'on cherche, pour chacune des cinq années où la loi a fonctionné, la proportion du nombre des révocations relativement au total des sursis déjà accordés dans les années précédentes, on obtient le chiffre de 2,2 p. 100 en 1892 et 1,2 p. 100 en 1896.

Tribunaux de simple police. — Bien que ne faisant pas courir à l'ordre social un danger aussi grand que les délits et les crimes, les contraventions de simple police constituent le plus souvent des infractions aux lois et règlements qui ont pour but de sauvegarder la sécurité des personnes et les intérêts des propriétés. Il est donc intéressant, à ce titre, d'en connaître le nombre.

En 1896, on a compté 366 794 affaires jugées par les tribunaux de simple police et se répartissant comme suit :

Contraventions	{ la sûreté et la tranquillité publiques. . . la propreté et la salubrité publiques. . . sur la police rurale	169 858 ou 46 p. 100
aux lois et règlements		56 619 ou 15 —
		34 194 ou 9 —
Contraventions diverses		106 123 ou 30 —
Total		366 794

Après les contraventions aux lois sur la police des routes (55 283), celles qui sont le plus fréquemment poursuivies sont celles d'ivresse publique (31 163) ; de voies de fait ou violences légères (27 903) ; de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (17 012) ; d'ouverture ou de fermeture d'auberges, de cafés et cabarets à des heures indues (14 760).

Les inculpés étaient au nombre de 434 835, soit 112 par 10 000 habitants.

Instruction criminelle. — En 1896, le ministère public a reçu 504 202 plaintes, dénunciations ou procès-verbaux. Les procureurs de la République ont donné une première direction à 499 648 affaires, savoir :

39 150 communiquées aux juges d'instruction ;
149 421 portées directement à l'audience ;
268 728 classées au parquet ;
42 349 renvoyées devant une autre juridiction.
499 648

Si on laisse de côté les affaires renvoyées devant les juridictions compétentes, il en reste 279 683 qui ont été abandonnées :

268 728 par décision des parquets ;
10 813 — des juges d'instruction ;
142 — des chambres d'accusation.
279 683

Dans 14 222, les faits présentaient le caractère de crime et dans 165 461 celui de délit. Mais un examen approfondi a démontré, pour 124 088, qu'ils ne constituaient pas d'infraction punissable ; pour 88 668, que leurs véritables auteurs demeuraient inconnus ; pour 36 385, qu'ils étaient sans gravité et n'intéressaient pas essentiellement l'ordre public ; pour 7 058, que les charges relevées contre les inculpés désignés étaient insuffisantes et pour 23 484, que divers motifs (âge, état mental, etc.) s'opposaient aux poursuites.

En 1896, 36 assassinats, meurtres et empoisonnements n'ont été l'objet d'aucune poursuite, parce que leurs auteurs sont restés inconnus ; 142 homicides de même nature, mis à l'instruction, ont, pour la même cause, abouti à des ordonnances de non-lieu. Près de 70 000 vols ont été abandonnés pour un motif identique.

Ces résultats démontrent que la justice se trouve bien souvent impuissante pour la découverte des crimes et des délits. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'impunité n'est pas toujours définitivement acquise à leurs auteurs et que les affaires sont très fréquemment reprises sur de nouvelles charges.

Maurice YVERNÈS.